

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 67

Votants : 77 (dont 10 procurations)

N° 18

OBJET :

**PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE**

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

10 DEC. 2019

Publiée ou notifiée

le :

10 DEC. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la n°34 et à partir de la délibération n°37) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - F. SENNEPIN - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - J.P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE - A. DAUPHIN - F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET (de la délibération n°1 à la n°38 et à partir de la délibération n°42A) - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI (à partir de la délibération n°11) - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la n°41 et à partir de la délibération n°44) - A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°25) - S. FONTAINE (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37) - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - M. MARIEN - M.J. CONTE - C. LEPRAT - JP. SALAT (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. P. COLAS à J. TERRACOL - B. BAYLAUCQ à JS. LALOY - JY. CHEGUT à P. SEMET - MC. VALLAT à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) - E. VOITELLIER à C. LEPRAT - YJ. BIGNON à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) - B. KAJDAN à JL. GUITARD - JJ. MARMOL à C. GRELET (à partir de la délibération n°26) - S. FONTAINE à MO. COURSOL (à partir de la délibération n°38) - W. PASZKUDZKI à M. MORGAND - JP. SALAT à C. BENOIT (à partir de la délibération n°38) - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 15 du 26 septembre 2019 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'examen par la commission n°5 le 18 novembre 2019,

Vu l'avis du comité technique du 25 novembre 2019 sur ce projet de modification du tableau des effectifs,

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire,

Considérant qu'il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs,

Propose au Conseil Communautaire :

- De créer, supprimer ou transformer les emplois au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

A – Les emplois permanents

1. Evolutions liées au cadre statutaire et/ou organisationnel de fonctionnement des différentes structures communautaires :

a. Les transformations

Dans le cadre du bon fonctionnement des services communautaires et afin d'assurer la continuité du service dans le cadre du remplacement de personnels ayant quitté leurs fonctions, il est proposé la transformation d'emplois statutaires ou contractuels :

- *d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet en un emploi d'adjoint technique à temps complet pour les besoins du restaurant universitaire,*
- *de 5 emplois permanents affectés au sein de la maison de l'habitat en emplois non permanents, à raison d'un rédacteur permanent en rédacteur non permanent, d'1*

technicien contractuel permanent en technicien non permanent et de 3 techniciens permanents en 3 techniciens non permanents (2 sur des missions OPAH et 1 un sur la PRTE),

b. Les suppressions

Il est également proposé la suppression concomitante d'emplois statutaires ou contractuels dans le cadre de mobilités intervenues parmi le personnel communautaire ou de promotions internes et avancements de grades justifiant la suppression des emplois correspondants aux anciens grades des agents concernés :

- *de deux emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet consécutifs à des départs en retraite,*
- *d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, dans le cadre d'une titularisation sur le grade de rédacteur à la suite d'une promotion interne,*
- *de deux emplois de technicien à temps complet, à la suite de deux nominations sur des grades supérieurs à la suite d'un concours,*
- *d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à la suite d'une titularisation sur un autre cadre d'emploi,*

c. Les créations

- *d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, pour les besoins du nouveau site du conservatoire d'enseignement artistique,*
- *de 3 emplois d'adjoints techniques à temps complet pour les besoins de la nouvelle direction eau potable*
- *de 3 emplois d'adjoints techniques, à temps non complet 50%, pour les besoins de la direction enfance et petite enfance*
- *d'un emploi d'ingénieur à temps complet pour la direction de l'aménagement.*

2. Recrutement par voie statutaire pouvant avoir lieu par voie contractuelle sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 :

Pour assurer la continuité du service, l'établissement peut être amené à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé de procéder d'autoriser le Président à signer le contrat d'un agent sur emploi permanent d'ingénieur pour assurer les fonctions de chargé de planification, pourvu par voie contractuelle pour 3 ans sur le fondement de l'article 3-3-2.

Il est proposé d'autoriser le Président à renouveler le contrat d'un agent, sur la base de l'article 3-2, sur le grade de Rédacteur principal de 2^o classe, pour 1 an pour assurer des fonctions de chargé de communication.

En outre, il est proposé d'autoriser le Président à signer la transformation de CDD en CDI de droit public du contrat de la responsable de la médiathèque universitaire sur le grade de bibliothécaire.

B – Les emplois non permanents

Pour assurer la continuité du service, l'établissement peut être amené à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé d'autoriser le Président à renouveler les contrats suivants de 4 agents pour les besoins de la maison de l'habitat, recrutés sur la base de l'article 3-2, à raison :

- d'un emploi de rédacteur pour 1 an,
- de deux emplois de technicien pour 1 an,
- d'un emploi de technicien pour 1 an pour la plateforme territoriale de rénovation énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le tableau des effectifs au 1er janvier 2020 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n°1,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,

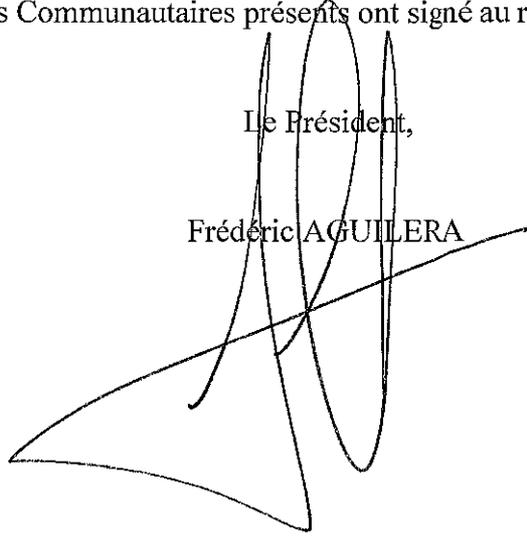
- d'autoriser le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents et non permanents précités,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 5 décembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 5 DECEMBRE 2019

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2020

EMPLOIS PERMANENTS

AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET NON TITULAIRES (3-2)	CATEGORIE	EFFECTIFS		VARIATIONS	EFFECTIFS	
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 26 SEPTEMBRE 2019	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2019		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 5 DECEMBRE 2019	POURVUS AU 1ER JANVIER 2020
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services	A	1	1		1	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	4	2		4	2
Directeur Adjoint des Services Techniques	A	1	0		1	0
TOTAL FONCTIONNEL		6	3		6	3
1 - SECTEUR ADMINISTRATIF						
Administrateur	A	1	0		1	0
Directeur	A	3	2		3	2
Attaché Principal	A	10	9		10	9
Attaché	A	15	11		15	12
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	12	12	-2	10	10
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	10	8		10	9
Rédacteur	B	15	14		15	13
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	31	29	-1	30	30
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	32	30		32	30
Adjoint Administratif	C	23	18	-1	24	20
TOTAL ADMINISTRATIF(1)		152	133		150	135
2 - SECTEUR TECHNIQUE						
Ingénieur en Chef hors classe	A	1	1		1	1
Ingénieur en Chef	A	1	1		1	1
Ingénieur hors classe	A	1	0		1	0
Ingénieur Principal	A	5	5		5	5
Ingénieur	A	4	4		4	4
Technicien Principal 1ère classe	B	14	13		14	14

Technicien Principal 2ème classe	B	8	8		8	8
Technicien	B	11	9	-5	6	6
Agent de Maîtrise Principal	C	10	6		10	10
Agent de Maîtrise	C	12	9		12	12
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	19	15		19	19
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	27	22		27	26
Adjoint Technique	C	53	34	6	59	41
TOTAL TECHNIQUE (2)		166	127		167	147
3 - SECTEUR SOCIAL						
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	4	4		4	4
Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	3	3		3	3
Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	A	1	1		1	1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	2	2		2	2
Agent social principal de 2ème classe	C	7	7		7	7
Agent Social	C	7	4		7	5
TOTAL SOCIAL (3)		24	21		24	22
4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL						
Puéricultrice hors classe	A	1	1		1	1
Cadre de santé de 1ère classe	A	1	0		1	0
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	C	8	8		8	8
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	5	4		5	5
TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)		15	13		15	14
5 - SECTEUR SPORTIF						
Conseiller APS	A	1	1		1	1
Educateur APS Principal de 1ère classe	B	7	7		7	7
Educateur APS Principal de 2ème classe	B	2	1		2	1
Educateur APS	B	8	7		8	7
Operateur des APS	C	1	0		1	0
TOTAL SPORTIF(5)		19	16		19	16

6 - SECTEUR ANIMATION						
Animateur Principal de 1ère classe	B	4	3	-1	3	3
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	1	1		1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	7	7		7	7
Adjoint d'Animation	C	5	5		5	5
TOTAL ANIMATION (6)		17	16		16	16
7 - SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	6	6		6	6
Professeur Enseignement Artistique de classe normale	A	5	5		5	5
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	21	21		21	21
Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	13	13		13	13
Assistant Enseignement Artistique	B	8	7		8	7
TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		53	52		53	52
8 - SECTEUR CULTUREL						
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1ère classe	B	2	2		2	2
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	3	3		3	3
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	2	2		2	2
Adjoint du Patrimoine	C	1	1		1	1
TOTAL CULTUREL (7)		8	8		8	8
TOTAL AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET NON TITULAIRES (3-7)		460	389	-2	458	413
		EFFECTIFS			EFFECTIFS	
AGENTS CONTRACTUELS (3-3-1, 3-3-2, 3-4-1, 3-5)	CATEGORIE	OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 26 SEPTEMBRE 2019	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2019	VARIATIONS	OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 5 DECEMBRE 2019	POURVUS AU 1ER JANVIER 2020
CONTRACTUEL ADM	A	1	1		1	1
CONTRACTUEL ADM (pôle aquatique)	A	1	1		1	1
CONTRACTUEL ADM (mission PCAET)	A	1	1		1	0
CONTRACTUEL ADM (dth adjoint)	A	1	1		1	1
CONTRACTUEL ADM (organisation et développement rh)	A	1	1		1	1
CONTRACTUEL ADM (prévention RH)	A	1	1		1	1
CONTRACTUEL ADM (responsable pôle activité pleine nature)	A	1	1		1	1
CONTRACTUEL TECH (eau potable)	A	2	0		2	2

CONTRACTUEL CULT (Bibliothécaire)	A	1	1		1	1
CONTRACTUEL SOC (directeur multi-accueil)	A	1	1		1	1
CONTRACTUEL ADM	B	3	3		3	3
CONTRACTUEL ADM (attaché commercial aux sports)	B	2	2		2	2
CONTRACTUEL ADM (com sports et relations partenariales)	B	1	1		1	1
CONTRACTUEL ADM (eau potable)	B	1			1	1
CONTRACTUEL TECH (eau potable)	B	2	1		2	2
CONTRACTUEL TECH	B	1	1		1	1
CONTRACTUEL TECH (OPAH)	B	1	1	-1	0	0
CONTRACTUEL ADM	C	1	1		1	0
CONTRACTUEL TECH	C	2	2		2	2
CONTRACTUEL TECH (eau potable)	C	7	0		7	7
CONTRACTUEL TECH (Aménagement)	A	0	0	1	1	1
TOTAL AGENTS CONTRACTUELS (3-3-1 ; 3-3-2 ; 3-4-2 ; 3-5)		32	21	-1	31	29
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		492	410	3	489	442

EMPLOIS NON PERMANENTS

EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIFS		VARIATIONS	EFFECTIFS	
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 26 SEPTEMBRE 2019	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2019		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 5 DECEMBRE 2019	POURVUS AU 1ER JANVIER 2020
ATTACHE (coordonnateur contrat local de santé)	A	1	1		1	1
ATTACHE (chargé de mission terre de jeux)	A	0	0		1	1
TECHNICIEN (technicien rivière gemapi)	B	1	0		1	1
TECHNICIEN (animateur foncier pat)	B	1	1		1	1
CONTRACTUEL TECH (PRTE)	B	0	0	1	1	1
CONTRACTUEL ADM (OPAH/MHE)	B	0	0	1	1	1
CONTRACTUEL TECH (OPAH)	B	0	0	3	3	3
ASSISTANTES MATERNELLES	C	7	7		7	7
MONITEUR ETUDIANT	C	0	0		2	2
REPLACANT TEMPORAIRE (art 3-1)		9			9	
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES (art 3-1a)		9			9	
ACCROISSEMENT SAISONNIER ACTIVITES (art 3-2a)		131	0		131	0

APPRENTISSAGE	C	6	6		6	6
MEDECIN VACATAIRES		2	2		2	2
PHOTOGRAPHE VACATAIRE		1	0		1	0
POLE LARDY VACATAIRE		6	0		6	0
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		174	17	5	182	26
TOTAL GENERAL		666	427	2	671	468

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 18 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2019 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS

.....
Date de décision: 05/12/2019

Date de réception de l'accusé 10/12/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 05DEC2019_18

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20191205-05DEC2019_18-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 18.pdf (99_DE-003-200071363-20191205-05DEC2019_18-DE-
1-1_1.pdf)